MAIRIE DE BRENNILIS LE BOURG 29690 BRENNILIS

ARRETE DU MAIRE TRAVAUX DE VOIRIE

.Vu le décret n°72-241 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique.

.Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 82.

.Vu la décision du conseil Municipal d'effectuer de grosses réparations sur certaines routes communales.

Arrêté

Article 1:

A compter du 29 novembre 2004,

la voie communale n° 3, reliant le carrefour de « Kerveur » au carrefour de « Bellevue »,

la route reliant le village de « Kermorvan » à la voie communale n°2, seront barrées par intermittence pour la période de travaux, du 29 novembre 2004 au 10 décembre 2004.

Article 2:

La signalisation de chantier sera à la charge et sous la responsabilité de L'entreprise EUROVIA.

Article 3:

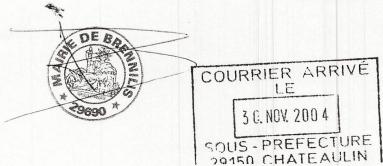
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5:

Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA, Mr l'Ingénieur des TPE de Carhaix-Plouguer, Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Brennilis, le 29 novembre 2004.

Le Maire, Y CORRE



Destinataires : -Gendarmerie de PLEYBEN

-Sté EUROVIA

- DDE Antenne Huelgoat

t

- Mairie de Brennilis